

Préambule

Le présent projet de loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2023 propose un chapitre sur la prévention présentée comme une priorité politique pour le quinquennat à venir. Nous déplorons cependant que **la santé mentale soit insuffisamment présente** dans les mesures proposées, malgré la situation particulièrement critique de la santé mentale des populations¹, notamment des populations jeunes, des personnes avec des troubles psychiatriques et/ou des maladies chroniques et en situation de vulnérabilité sociale. De façon générale, **la prévention est insuffisamment financée de façon pérenne**, et passe surtout par des appels à projets, qui ne permettent pas aux acteurs de la prévention d'inscrire leurs actions dans la durée : il nous apparaît important qu'un processus d'"ondamisation" de la prévention puisse être mis en œuvre pour assurer une continuité et un renforcement des actions de prévention.

De plus, nous regrettons que **la question de l'accès aux soins soit peu considérée dans son ensemble**, sous prétexte de discussions ultérieures dans le cadre du prochain « Conseil national de la Refondation », dont les travaux commenceront en parallèle des débats parlementaires sur le présent PLFSS. De façon générale, les nombreux renvois aux conventionnements ultérieurs et aux travaux du CNR empêchent à ce jour une lisibilité sur les politiques publiques à venir, et donc une possibilité de réagir pleinement aux nouveautés annoncées dans le PLFSS.

Le Conseil national de la Refondation consacré à la santé, lancé le 3 octobre, portera essentiellement sur l'accès aux soins, d'après les déclarations du Président de la République et du Ministre de la Santé et de la Prévention. L'accent devrait être mis sur la lutte contre les « déserts médicaux » : nous serons vigilants à ce que cette problématique soit travaillée dans son ensemble, en visant une amélioration globale de la coordination des acteurs et le renforcement des dispositifs pluridisciplinaires permettant d'optimiser le temps médical (ce qui nécessite des moyens humains et financiers importants).

De même, une attention particulière devrait également être portée aux **inégalités sociales et territoriales de santé**, dans ce PLFSS 2023 et dans l'ensemble des politiques publiques.

Enfin, il nous semble surprenant, à l'heure où la crise écologique est si criante et impacte le quotidien de chacun et chacune, que le PLFSS ne propose pas de mesures d'investissements pour **accompagner les ESSMS, tous secteurs confondus, dans une meilleure prise en compte des recommandations de lutte contre le réchauffement climatique**. En effet, au-delà de la compensation des augmentations tarifaires et même de l'extension du bouclier tarifaire, la question d'un véritable plan d'aide à la transition énergétique apparaît cruciale.

¹ Augmentation de plus de 25 % des troubles dépressifs et anxieux à l'échelle mondiale depuis le début de la pandémie de Covid-19, selon le « Rapport mondial sur la santé mentale : transformer la santé mentale pour tous » de l'OMS.

En ce qui concerne l'autonomie, nous constatons un PLFSS qui manque d'ambitions contrairement à ce que pouvaient laisser supposer les déclarations du ministre des solidarités, Jean-Christophe Combe, et dans un contexte d'absence de loi autonomie. Finalement l'absence de loi n'est, en effet, pas compensée par de quelconques mesures ambitieuses dans le PLFSS. Ainsi, la priorité affichée semble bien de limiter l'endettement public, au détriment des politiques dédiées à l'autonomie et malgré un contexte de crise pour le secteur, accentué par l'inflation et la crise économique. Les quelques articles introduisant des mesures spécifiques au secteur de l'autonomie ne font état que de "mesurettes" masquées par le rappel de mesures antérieures, actées dans la LFSS 2022, ou faisant l'objet de chantiers depuis de nombreuses années (ex. : réforme de la tarification des SSIAD).

Concernant plus spécifiquement le handicap, aucune mesure spécifique n'apparaît dans le PLFSS 2023, les éventuelles décisions étant renvoyées à la prochaine Conférence nationale du handicap.

Concernant l'aide aux aidants, là encore, aucune mesure spécifique de soutien, les concernant, n'a été intégrée au projet de loi présenté. Cela tend à confirmer ce que nous déplorions, à savoir que les aidants se retrouvent une nouvelle fois la variable d'ajustement des politiques publiques.

Cette analyse critique se retrouve, résumée, à l'article 52, relatif au financement de la branche autonomie, dont les objectifs de dépense pour 2023 sont prévus en hausse de 5,3%, soit très certainement en dessous de l'inflation.

Il reste que, dans son rapport de 2019, Dominique Libault estimait les besoins de financement public supplémentaires pour le secteur du grand-âge à 6,2 milliards d'euros en 2024 et à 9,2 milliards d'euros l'horizon 2030. Et, selon une étude mandatée par le Collectif Handicaps en 2020, les besoins de financement complémentaires pour assurer l'autonomie des personnes en situation de handicap s'élèveraient à 12 milliards d'euros.

Or, pour le moment, la trajectoire prévoit 9,1 milliards supplémentaires entre 2021 et 2026 pour l'ensemble de la branche autonomie.

Pour résumer, ce PLFSS propose des mesures intéressantes nécessitant néanmoins des ajustements (mise en place de consultations de prévention à "certains âges clé de la vie", mise en place d'un "temps dédié au lien social" pour les personnes recevant l'allocation personnalisée d'autonomie) malheureusement pas à la hauteur de l'exigence de soutien des acteurs sanitaires, médico sociaux et sociaux que l'absence d'une future loi Autonomie rend encore plus nécessaire.